



Execution de la peine apres passage au tribunal

Par **moaluna**, le **09/01/2008 à 09:14**

bonjour a tous
Tout d abord merci a tous ceux qui m ont aidé a mieux comprendre la loi et le fonctionnement d un tribunal.
Aujourd hui apres mon passage au tribunal j ai encore quelques questions:
_ mon ex a été condamné a 8 mois de prison avec sursis pour menaces de mort par une chambre correctionnelle , j aimerais savoir s il peut faire appel d une part et d autre part savoir sur combien de temps dure cette peine .
Par avance merci de vos reponses et bonne année a tous.

Par **Jurigaby**, le **09/01/2008 à 12:26**

Bonjour.
Oui, il dispose d'un délai de 10 jours pour faire appel mais il n'a aucun interet à faire appel sauf exceptions.
En revanche, je ne comprend pas votre deuxième question..

Par **moaluna**, le **09/01/2008 à 15:03**

juste savoir si la peine de 8 ans avec sursis c est pour toute sa vie ou pour une durée limitée dans le temps....
merci beaucoup

Par **Jurigaby**, le **09/01/2008 à 15:26**

Bonjour.rnrnLe délai pendant lequel le sursis peut être révoqué et la peine d'emprisonnement effectivement exécutée est de 5 ans.

Par **moaluna**, le **09/01/2008** à **15:30**

merci beaucoup...je vais enfin pouvoir tourner la page